

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites.~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1941 pris par application de la loi du 19^e Juillet 1941.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le site formé par l'ancien parc et la terrasse de Juvisy à Juvisy s/Orge (Seine et Oise) comprenant les parcelles cadastrales nos 18p 24p 27p 30p 30bis 31p 32p 33p 34p 35p 36 41p 42p 44p 46p 47p 48p 65p de la section B dont les propriétaires sont :

La commune de Juvisy s/Orge	18p 24p 27p 30bis 31p 32p 33p 34p 35p 36p 41p 42p 44p 46p 47p 48p 65p
M. ANDRAULT 3, avenue de Bothereil Juvisy...	30 bis p
M. BEZOMBES 189 avenue d'Argentières Asnières.....	36p
Mme Vve BROCHET 36, Avenue Raspail Juvisy..	36p
M. DESNOUX 31, Avenue Gounod Juvisy.....	30 bis p
Mme M. JAVAUT 13, avenue Saint Mandé Paris.	36p
M. MARZOT 84, avenue Niel Paris.....	30p 30 bis p
M. MAYNARD 6, rue des Varebois Courbevoie..	30 bis p

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Juvisy sur Orge et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JUIL 1942

PAR AUTORISATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRETAIRES GÉNÉRAUX DES BEAUX-ARTS

